

Compte rendu de séance

Séance du 13 Octobre 2016

L' an 2016 et le 13 Octobre à 18 heures 30 minutes , le Conseil communautaire de cet EPCI, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de réunion de l'EPCI sous la présidence de
VAN REMOORTERE Eric Président

Présents : M. VAN REMOORTERE Eric, Président, Mmes : BOURSIER Magali, DELAGE Nadine, GAULTIER Elisabeth, JEAN Paule, MALOT Emmanuelle, PEPION Clarisse, PONROY Marie-Agnès, ROBERT Florence, MM : CHEVALLET MICHEL, COMPAIN Yanick, COMTE BERNARD, GAUTHIER René, GOMET Alain, HUBER Patrick, LABLANCHE Francis, LAPOUMEROULIE Dominique, MADROLLES François, PION Gérard, QUANTIN Jean-Philippe, RIOLET Guy, THIBAULT Jean-Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme SAUGET Nicole à Mme DELAGE Nadine, MM : PIERREL Olivier à M. HUBER Patrick, THENOT Daniel à M. LAPOUMEROULIE Dominique, TRICARD Jacques à M. COMPAIN Yanick
Excusé(s) : MM : BARACHET Alain, PION Luc, PUARD Philippe, RABATE Nicolas

Absent(s) : M. LABANNE Jean-Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 31
- Présents : 22

Date de la convocation : 29/09/2016

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme BOURSIER Magali

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Acquisition de foncier et mise en location-vente - 2016_53
- Financement de l'association familles rurales Poulaines - 2016_54
- Décision modificative 2/2016 - 2016_55
- Création d'une commission tourisme - 2016_56

- Acquisition de foncier et mise en location-vente

réf : 2016_53

Mr le Président explique qu'il a été sollicité par l'entreprise SOBTP, qui souhaite vendre ses biens immobiliers à

l'EPCI afin de constituer une réserve de trésorerie.

Les biens sont composés :

- d'un bâtiment principal à usage de bureaux au RDC, d'habitation à l'étage, d'une partie hangar en annexe, le tout représentant environ 370 m² et d'un hangar à trois pans d'environ 240 m². Le terrain d'assise de cette partie est constitué par la parcelle ZH 76 d'une contenance de 4 309 m².
- d'un terrain à bâtir d'une contenance de 1 996 m² cadastré ZH 111 et 113.
- de deux parcelles jardins cadastrées ZH 22 et 112 d'une contenance d'environ 128 m².

Mr le Président précise que le service des domaines a été consulté et que l'estimation haute est d'environ 127 800€ pour les bâtiments et les terrains.

Mr le Président rappelle qu'à la demande du conseil communautaire, les associés de la SOBTP, accompagné de leur comptable, sont présents afin de répondre aux questions des élus.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Président et auditionné l'entreprise, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Président à :

- Déposer une requête auprès du tribunal de commerce afin de réaliser l'acquisition des biens immobiliers de la SOBTP, tels que définis dans la présentation, pour une valeur de 127 800€ TTC, frais de notaire en sus
- Mettre le bien acquis en location-vente à la SOBTP, sur la durée qu'il estimera nécessaire en fonction des données financières, pour un montant incluant : le coût de l'acquisition, les intérêts d'emprunt et les frais de notaire.
- Contacter les banques afin d'obtenir des offres d'emprunt.
- Faire rédiger les actes par l'étude de Me JAMET à Vatan.
- Signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

• Financement de l'association familles rurales Poulaines

réf : 2016_54

Mr le Président rappelle que lors du conseil du 28/09/2016, il avait été décidé de calculer le montant versé à l'AFR Vatan pour un enfant pour un jour de présence et que ce montant pourrait être utilisé afin de calculer la subvention que pourrait verser l'EPCI à l'AFR Poulaines pour l'organisation du centre de loisirs de l'été.

Mr le Président rappelle que cette subvention avait été décidé car le conseil estimait que la compétence accueil étant transférée à la l'EPCI, il était de sa responsabilité que d'aider les associations à organiser ce service sur des créneaux ou l'EPCI n'était pas présent (accueil petites vacances d'été).

Mr le Président rappelle que l'EPCI a versé une subvention de 1 000€ à l'association de Vatan pour une occupation du centre de loisirs de 393 journées enfant, soit 2,54€ par enfant par jour.

Concernant la commune d'AIZE, Mr le Président rappelle qu'un enfant à utilisé le service pendant 2 jours : Si la référence prise est celle du montant versé à AFR Vatan, la somme versée serait de 5,08€

Concernant la commune de Buxeuil, l'association demande une participation pour 94 jours : Si la référence prise est celle du montant versé à AFR Vatan, la somme versée serait de 238,76€

Mr le Président explique que le versement d'une subvention de 243,84€ à l'AFR POULAINES semblerait équitable au regard de la subvention versée à l'AFR VATAN. Mr le Président précise qu'il a bien conscience que ce montant ne correspond pas à la demande de l'association, mais

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Président à verser une subvention de 243.84€ à l'association "Famille rurales de Poulaines".

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

• Décision modificative 2/2016

réf : 2016_55

Mr le Président rappelle que le conseil communautaire vient d'autoriser le versement d'une subvention de 243.84€ à l'association Familles Rurales de Poulaines et qu'en conséquence il convient d'établir une décision modificative pour prévoir la subvention.

Mr le Président propose la DM suivante:

Compte 6045 -243,84€
Compte 6574 + 243,84€

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la décision modificative telle que proposée.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

- **Création d'une commission tourisme**

réf : 2016_56

Mr le Président rappelle que lors de la réunion du comité de pilotage fusion, il a été proposé qu'une commission tourisme soit créée. Il précise que cette commission comprendra 4 membres, désignés par le conseil de chaque collectivité et qu'elle sera chargée de préparer la prise de compétence au 01/01/2017.

Mr le Président rappelle qu'il a été décidé, lors du conseil communautaire du 28/09/2016, de sursoir à la désignation des membres afin de laisser le temps aux communes de consulter leurs conseillers.

Suite à la proposition des communes membres, le conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner les personnes suivantes en qualité de membres de la commission tourisme :

-Mr Hubert CHAUVEAU
-Mme Clarisse PEPION
-Mme Brigitte SEGBO
-Mme Jocelyne MARIEN

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 20:10

19/10/2016

Au siège social de l'EPCI, le

Le Président

